

Note d'information

EQUIVALENCE DES CERTIFICATS D'APTITUDE EN COMBUSTIBLE GAZEUX ET LIQUIDE

Pour qui ?

- Les techniciens agréés en combustibles liquides, gazeux, ou en diagnostic approfondi qui souhaitent exercer ou étendre leurs activités professionnelles dans une autre région que celle correspondant à leur certificat actuel ;
- Les formateurs, les responsables de centres de certification, ...

Pourquoi ?

La compétence des régions ... une réalité

La formation des techniciens, l'organisation des examens et la délivrance des certificats d'aptitude sont des compétences régionales.

Bien que le contenu des formations et des matières d'examen présentent de grandes similitudes, des différences existent, en particulier pour ce qui concerne les aspects réglementaires propres à chaque région.

Cette note est destinée à préciser selon quelles modalités les dispenses sur des matières de formation ou d'examen peuvent être octroyées à des techniciens disposant de certificats « équivalents » obtenus dans une autre région.

Comment ?

Pour travailler en Wallonie :

Pour les techniciens disposant de certificats flamands ou bruxellois qui souhaitent exercer une activité professionnelle en Wallonie, l'AwAC met à la disposition des utilisateurs le « Tableau d'équivalence interrégionale des certificats d'aptitude en CG et CL »

Les personnes intéressées sont invitées à consulter le site internet de l'Agence de l'air, via le lien suivant :

Pour travailler en Flandre :

Etant donné que, dans ce cas de figure, ce sont les autorités de la Région Flamande qui sont compétentes vis-à-vis de votre demande d'obtention d'un certificat équivalent, il convient de consulter le site Internet du gouvernement flamand afin d'obtenir plus d'informations sur les démarches administratives à entreprendre.

https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1654020246/tabelgelijkwaardigheid_Intergewest_elijk_qqixya.pdf

Pour travailler à Bruxelles :

Etant donné que, dans ce cas de figure, ce sont les autorités de Bruxelles-Capitale qui sont compétentes vis-à-vis de votre demande d'obtention d'un certificat équivalent, il convient de consulter le site Internet de «Bruxelles-Environnement » (IBGE) afin d'obtenir plus d'informations sur les démarches administratives à entreprendre.

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/guide_20210201_dispenses_recyclage_agrements_chauffagepeb_fr.pdf

En résumé :

Les demandes d'équivalence relèvent de la compétence des autorités de la Région où l'on souhaite obtenir son nouveau certificat.

En pratique ?

Tableau d'équivalence interrégionale des certificats d'aptitude en CG et CL

Je suis en possession d'un certificat d'aptitude valide		Je souhaite obtenir la reconnaissance suivante en Région Wallonne				
		Combustible gazeux		Combustible liquide - L	DA1	DA2
		GI	GII			
Flandre	GI	E			E	
	GII	E			E	
	L			E		
	Verwarmingsaudit (>100 kW)					E
Bruxelles	GI	E				
	GII	E				
	L			E		
	Conseiller Chauffage PEB de type 1					
	Conseiller Chauffage PEB de type 2					E

E = Equivalence à condition de suivre une formation portant sur la réglementation wallonne en ce compris le remplissage des attestations.

Il est possible d'être dispensé de la formation portant sur la réglementation si le technicien dispose d'un certificat d'aptitude wallon valide.

L'écrit réglementaire ne doit être suivi qu'une seule fois lors d'une demande pour plusieurs équivalences.

Que faire ensuite ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :

S'il s'avère que vous devez passer un **examen complémentaire**, alors présentez-vous dans un centre de certification reconnu par l'AwAC avec les certificats valides de la Région Flamande et/ou de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous pouvez alors vous inscrire à cet examen complémentaire, ainsi qu'à une éventuelle formation préparatoire.

- La validité du certificat correspondant, et donc de l'agrément que vous solliciterez ultérieurement auprès de l'AwAC sera de cinq années à compter du jour où vous aurez réussi l'examen requis.

Si vous souhaitez disposer d'un certificat wallon **qui ne nécessite pas le passage d'examens complémentaires**, alors l'obtention d'un certificat équivalent n'est pas nécessaire. Il vous suffit dans ce cas d'introduire directement auprès de l'AwAC votre demande d'agrément correspondant, formulaire disponible via le site internet « <https://awac.be/guichet-technique/agrements-3/reglementation-relative-aux-installations-de-chauffage/> » et en fournissant une copie des certificats valides vous permettant d'arriver à cette conclusion.

- La validité de votre nouvel agrément wallon sera limitée à l'échéance de validité du certificat correspondant de la Région flamande ou de la Région Bruxelles-Capitale.